



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE DIERRE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026 - 10

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

LE MAIRE DE DIERRE,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.120-1, L.571-1 à L.571-26, R.571-25 à 31 et R.571-91 à R571-97 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-4, L.2214-4, et L.2215-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment sont article 15 qui prévoit que « des dérogations exceptionnelles pourront être accordées, pour une durée limitée, à l'occasion de manifestations présentant un intérêt local sur les voies et espaces publics »,

VU la demande de dérogation en date du 23 avril 2026 formulée par Monsieur Stéphane SIRON pour l'association Les Dierrois en Fête, 1400 rue de Chenonceaux,

Considérant que l'association Les Dierrois en Fête, organise le samedi 6 juin 2026 de 19h00 à 2h du matin, sur la Place du Général de Gaulle à Dierre, une soirée Karaoké ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Les Dierrois en Fête est autorisée, à titre dérogatoire, à organiser une soirée Karaoké sur la Place du Général de Gaulle à Dierre, le samedi 6 juin 2026 de 19h à 2h du matin.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un LAeq(10mn) de 105 dB(A).

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 4 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code la Santé Publique.



ARTICLE 5 : La secrétaire générale de mairie de la commune de **DIERRE**, le Lieutenant Colonel Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

A DIERRE, le 29 avril 2026

Le Maire,



Frank BUTET

Ampliation à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- L'agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire
- La Brigade de Gendarmerie de Bléré

